
Adresse de la commune de Pont-à-Mousson (Meurthe) invitant la Convention à rester à son poste, lors de la séance du 10 frimaire an II (30 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la commune de Pont-à-Mousson (Meurthe) invitant la Convention à rester à son poste, lors de la séance du 10 frimaire an II (30 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 385;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39667_t1_0385_0000_5;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

été accompagnés des transports et des cris de : *Vive la République!*

Il a été arrêté que copie du présent procès-verbal serait adressée à la Convention, avec félicitations de ses glorieux travaux, et invitation de ne pas abandonner la sainte montagne avant que l'orage soit entièrement dissipé, et que tous les despotes ne soient terrassés et détruits, en l'assurant que tandis que nos enfants défendent au dehors les droits sacrés de la République, nous les maintiendrons dans l'intérieur de tout notre pouvoir.

A la fin de la cérémonie, il a été chanté un hymne républicain. Un citoyen a proposé l'accolade fraternelle, et qu'elle soit donnée par le maire à tous les citoyens. Elle s'est exécutée aussitôt avec joie, et on eût dit que tous les citoyens n'eussent composé qu'une seule famille et ceux d'entre les citoyens qui savent signer se sont présentés et ont signé.

La présente copie a été délivrée par moi, secrétaire-greffier de la municipalité d'Andilly, pour être remise à la Convention nationale. En la maison commune d'Andilly, le neuf frimaire, l'an deux de la République, une et indivisible, conforme au registre.

L.-F. GERBE, *secrétaire-greffier.*

La commune d'Ecrennes, district de Pithiviers, invite la Convention nationale à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse de la commune d'Ecrennes (2).

La Société républicaine séant à Ecrennes, district de Pithiviers, département du Loiret, à la Convention nationale.

« Citoyens législateurs,

« La commune d'Ecrennes, qui s'est toujours fait remarquer par sa soumission à vos décrets et son assiduité au travail, vient de voir naître dans son sein une Société républicaine. C'est cette Société, dans laquelle est amalgamée toute la commune, qui nous envoie vous féliciter sur vos immenses travaux. Elle vous conjure, pères de la patrie, de rester au poste où la confiance de la nation vous a placés, car vous êtes cette montagne où doit s'arrêter l'arche de la liberté, échappée du déluge des maux que nous préparaient les monstres dont vous avez fait justice. Nos enfants sont sur les frontières, notre euré se marie, et nous, nous travaillons à faire produire à la terre la subsistance des hommes libres par vous. Et notre cri de joie et de repos est celui de : *Vive la République! vive la Montagne!*

La commune de Pont-à-Mousson, du département de la Meurthe, adresse à la Convention na-

tionale l'hommage de son admiration et de sa reconnaissance; elle l'invite à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse de la commune de Pont-à-Mousson (2).

« Pont-à-Mousson, le 30 brumaire 2^e année de la République française, une et indivisible.

« Citoyens législateurs,

« Assemblés dans le temple de la liberté pour en célébrer la fête en commun, c'est au milieu des acclamations de la joie la plus vive que, pour la rendre plus digne de son objet, nous nous empressons de vous adresser le juste hommage de notre admiration (3) et de notre reconnaissance pour vos glorieux travaux.

« Le coup mortel que la chute des tyrans avait porté à la tyrannie vient d'être consommé par la destruction de tous les préjugés dont le fanatisme et la superstition avaient trop longtemps obscurci la raison humaine. C'est alors seulement que nous pouvons nous dire vraiment libres et que nous reconnaissons toute l'importance des services que vous avez rendus à l'humanité et que la postérité saura sans doute encore mieux apprécier que nous. Nous ne vous dirons pas, comme tant d'autres, que nous vous invitons à rester à votre poste jusqu'à ce que le retour de la paix nous fasse jouir du fruit de vos travaux, mais nous avons le courage de vous avertir qu'il est de votre devoir de ne point abandonner ce poste sans avoir suffisamment affermi les fondements de la Constitution que vous nous avez donnée, par une législation qui corresponde en tout aux grands principes qu'elle renferme et sans avoir, par des mesures rigoureuses et énergiques, réduit nos ennemis à un éternel silence.

« Notre devoir, à nous, citoyens législateurs, est de vous seconder par une parfaite soumission à vos décrets et par un dévouement actif à la cause de la liberté dont l'amour sacré nous enflamme. Nous vous jurons d'y être fidèles et inébranlables, et de préférer la mort à la honte d'y être réfractaires.

Les citoyens composant la commune entière de Pont-à-Mousson.

Suivent les signatures de presque tous les citoyens.

Certifié conforme à l'original :

(Suivent 10 signatures.)

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 241.

(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 321.

(3) L'original porte par erreur le mot : *Administration*.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 241.
(2) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 830.